

## Mon médecin a commis une faute médicale, est-il responsable ?

Mise à jour : Vendredi 15 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Votre médecin est responsable si :

- il a commis une **faute** ;
- vous avez subi un **dommage** ;
- il y a un **lien causal** entre cette faute et votre **dommage**.

Pour pouvoir être indemnisé, vous devez prouver l'existence et l'étendue de votre dommage, pour cela il est conseillé de faire appel à un expert.

Vous devez prouver la faute et le lien causal qui existe entre votre dommage et la faute du médecin.

Si votre médecin a une **obligation de résultat**, vous devez **prouver** :

- qu'il avait une obligation de résultat ;  
et
- que le résultat n'est **pas atteint**.

Par exemple, votre médecin doit opérer votre genou gauche et il opère le genou droit.

Si votre médecin a une **obligation de moyen**, vous devez **prouver** qu'il n'a **pas tout mis en œuvre** pour atteindre le résultat espéré.

Par exemple, après votre opération, vous avez de l'infection à votre cicatrice car le médecin n'a pas recouvert suffisamment votre cicatrice.

Il est donc **plus facile de prouver** que votre médecin a commis une faute s'il avait une **obligation de résultat**.

Pour plus d'informations, voyez le guide de la faute médicale dans les documents types de cette fiche.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 1382 de l'ancien Code civil](#)

[Article 8.4 du Code civil](#)

[Article 8.9 du Code Civil](#)

#### Les documents types

[Brochure : "Je me sens victime d'une faute médicale" - éditée par Droits Quotidiens legal design \(auteur Soizic Van Geersdaele\) - édition 2022.](#)

